

BOURDETTES

*Dans un monde en effervescence, retrouvons nos valeurs autour d'un
blason pour encore mieux*

« Vivre ensemble »



B
U
L
L
E
T
I
N

N° 6

NOVEMBRE

2024

SOMMAIRE

- Page 3 : Le mot du Maire
- Page 4 : Règles en vigueur à respecter
- Page 6 : Séances du conseil municipal
- Page 10 : A la rencontre des Bourdetois
- Page 14 : Travaux sur la commune
- Page 15 : Coin des associations
- Page 16 : Coin des professionnels
- Page 18 : Infos pratiques
- Page 23 : Autres photos du repas
- Page 24 : Mémento

Bulletin semestriel d'information de Bourdettes

Directeur de la publication : Philippe LACROUX Conception : Commission Communication Impression : 3B Impression Tirage : 230 exemplaires

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le mot du Maire



Chères Bourdettoises , Chers Bourdettois,

C'est avec une pensée émue pour Jean BERGERET, Adjoint de la commune, que je commence ce mot du Maire. Jean nous a quitté au mois de mars mais il laisse en nous tous le souvenir d'un homme très impliqué au sein de notre village.

Notre pays connaît enfin son nouveau gouvernement, nous saurons ainsi comment notre collectivité sera soutenue dans ses projets de demain. J'espère qu'il pourra redonner à notre pays, de l'emploi, du pouvoir d'achat et non pas de nouvelles taxes ou impôts.

Le projet d'extension de la salle communale et de rénovation de la mairie est enfin terminé.

Il aura fallu quatre années de travail pour y parvenir.

Cependant, les subventions sont de plus en plus rares et difficiles à obtenir, actuellement nous n'avons pu obtenir que l'aide du Département et le Fonds vert (le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires), mais il nous en manque encore.

Nous allons devoir patienter un peu avant de fixer une date de déclenchement des travaux.

Notre Conseil municipal est attaché à notre patrimoine et la rénovation du lavoir est presque terminée.

Vous pouvez apprécier le travail effectué par l'entreprise Golliot et par Christophe Latapie qui lui redonnent toute sa splendeur.

J'en profite aussi pour vous alerter et vous demander d'être vigilants pour vos habitations et pour votre commune.

En effet, nous avons subi un vol de câble de cuivre de l'éclairage public du chemin riu de Lannes et chemin Espalettes (7 800 euros de préjudice) et un autre vol au local des chasseurs (du matériel du comité des fêtes).

Les plaintes ont été déposées, mais avec la surveillance de tous nous pourrions peut-être éviter que cela se reproduise.

Je tiens à remercier chaleureusement le comité et tous ceux qui ont contribué à l'organisation du feu de la Saint Jean, de la fête de notre village et d'Halloween.

Ce furent des réussites, mais n'oublions pas que nos jeunes sont toujours à la recherche de bénévoles pour multiplier et sublimer ces moments de partage et de joie, n'hésitez pas à venir les rejoindre, ils ont besoin de vous.

Je tiens également à remercier chaleureusement le Conseil municipal qui a su donner l'opportunité aux Aînés de la commune de se retrouver autour d'un bon repas.

La fin d'année approche à grands pas, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous de belles fêtes, dans la joie et la bonne humeur.

Votre Maire Philippe Lacroux

Règles en vigueur à respecter

<p>« J'entretiens devant chez moi ! »</p>	<p>La Commune vous remercie</p>	
<p><i>« Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation ».</i> Règlement Sanitaire Départemental (art. 32)</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Balayage✓ Désherbage (arrachage ou binage)✓ Démoussage	

Le règlement cité ci-dessus s'applique aussi aux terrains nus. Ils doivent impérativement être nettoyés afin de ne pas engendrer des désagréments ou contrarier la bonne évacuation de l'eau.

*** **

Entretien du ruisseau dit le TUTET

- ✓ Il est rappelé à tous les riverains, propriétaires ou exploitants agricoles de terrains jouxtant le ruisseau le Tutet, qu'il leur appartient d'entretenir le lit, les bordures tout en respectant sa largeur (1,50 m) et profondeur (0,50 m) suivant : L'ARRETE PREFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 1972 qui prévoit :
 - Article 1 – le Tutet sera curé par les propriétaires riverains chacun au droit de sa propriété.
 - Article 4 – faute par les riverains de faire procéder au dit curage aux époques qui seront fixées par le Maire qui les leur fera connaître, tant par les publications que par des avertissements à domicile, ce fonctionnaire fera dresser un détail estimatif des travaux qui leur sera notifié, et si, trois jours après cette notification, il n'a pas été pris de disposition pour les faire exécuter, **le Maire commettra des ouvriers pour procéder aux travaux, à leur frais.**
 - Article 6 – chaque année, les propriétaires riverains seront tenus d'enlever chacun au droit de sa propriété toutes les plantes ou arbres aquatiques, croissant ou ramenés dans le lit du ruisseau ou trop près de la berge et qui en ralentirait le cours

L'arrêté est consultable en mairie.

Nuisances sonores

- ✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 5 : BRUIT

103-2 - Travaux et bricolage par des particuliers.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteurs-ses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour préserver le repos et la tranquillité du voisinage. Si malgré ces mesures, tout risque de gêne du voisinage ne peut pas être écarté, le bricolage et jardinage ne pourront être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

103-3 – Occupation des locaux d’habitation.

Les occupants des locaux d’habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée de jour ou de nuit.

Déchets et feux

- ✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 4 : Elimination des déchets et mesures de salubrité.

Article 84 – Elimination des déchets.

Tout dépôt sauvage d’ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d’ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l’air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est également interdit.

Poubelles

- ✓ Le ramassage des déchets ménagers (container vert) se fait tous les mardis et le tri sélectif (container jaune) un lundi sur 2.

Les containers ne doivent pas rester en permanence sur la chaussée.

Végétaux

- ✓ Pour empêcher la végétation d’empiéter sur le domaine public et de réduire la visibilité sur la route, les propriétaires sont tenus d’entretenir et d’élaguer leurs haies, arbres ou arbustes.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas effectués régulièrement, la commune se chargera de faire appel à une entreprise privée qui facturera directement les propriétaires.

Code de la route

- ✓ Le code de la route s’applique sur tout le territoire de la Commune.



Pour mémoire : le Maire est Officier de Police Judiciaire (OPJ) dans le cadre de ses fonctions et peut à ce titre dresser des procès-verbaux pour infractions au code de la route et autres incivilités.

City Park

- ✓ L’utilisation et le respect des règles de sécurité des aires du City Park sont exclusivement sous la responsabilité des parents ou des accompagnants.

Incivilités

- ✓ Le Maire rappelle que les résidus de la tonte et de la taille des haies doivent être déposés à la déchetterie. Ils ne doivent être en aucun cas déposés dans les champs voisins.



*** ** *

Séances du Conseil municipal (extraits)

Les délibérations du Conseil municipal sont consultables à la mairie après chaque réunion du Conseil municipal. Les registres des anciennes délibérations ainsi que les comptes rendus sont à votre disposition en ligne sur le site de la mairie : bourdettes64.fr

Séance du 21 septembre 2023

DELIBERATION N°01 – Annule et remplace élection des membres de la CAO

Titulaire 1 : M. LACROUX
Titulaire 2 : M. DOMENJOLLES
Titulaire 3 : M. ARENAS
Titulaire 4 : M. ALIAS
Titulaire 5 : M. BERGERET

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°02 – Modification statutaire de la CCPN – complément à la compétence GEMAPI

Voté à l'unanimité

Séance du 16 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 01 : RODP France Télécom

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 02 –RODP Gaz.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 03 -Vente de la coupe de bois parcelle communale

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 04 – Acquisition parcelles bois Langladure

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 05 – Acquisition par la commune de terrains pour élargissement de la rue de l'Égalité et du chemin du Saligat

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 06 – Prémption terrains A 1033 et A 1035

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 07 – Vote des subventions aux associations

Voté à l'unanimité

Séance du 5 décembre 2023

DELIBERATION N° 01- Mandater EPFL pour achat terrains A 1033 et A 1035

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 02 – Redevance du Groupe DANIEL

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – Etude RPI avec la commune d'Arros de Nay

Voté à l'unanimité

Séance du 9 janvier 2024

DELIBERATION N° 01- Demandes de subventions pour opération de réaménagement et d'extension de la mairie.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 02 – Redevance du Groupe DANIEL

Voté à l'unanimité

Séance du 8 mars 2024

DELIBERATION N° 01- Convention de portage avec EPFL pour acquisition par voie de préemption et de portage de l'ensemble immobilier bâti à usage artisanal, cadastré section A 1033 et A 1035

Voté à l'unanimité

Séance du 6 avril 2024

DELIBERATION N° 01 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 02 -Approbation du compte de gestion des élus

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 03 – Approbation du compte administratif 2022

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 04 – Vote de l'affectation des résultats

Voté à l'unanimité

Le Conseil municipal a décidé, cette année encore, de ne pas augmenter les taux de contributions directes :

- Foncier bâti = 26.75%
- Foncier non bâti = 28.60%
- Habitation = 8.47%

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 06 – Vote des subventions aux associations

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°07 - Vote du budget 2023

DELIBERATION N° 05 – Vote des taux de contributions directes 2023

Le Conseil municipal a décidé, cette année encore, de ne pas augmenter les taux de contributions directes :

- Foncier bâti = 26.75%
- Foncier non bâti = 28.60%
- Habitation = 8.47%
-

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 06 – Vote des subventions aux associations

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°07 - Vote du budget 2023

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°08 – Vote de la fongibilité des crédits

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°09 – Election d'un nouvel adjoint, en remplacement de Feu M. Jean BERGERET

M. Pascal TEYCHOUEYRE, était candidat à cette fonction.

Elu à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°10 – Contrat de forrage

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°11 – Transformation du poste de secrétaire de mairie d'Adjoint administratif cat. C en Secrétaire cat. B

Voté à l'unanimité

Séance du 24 mai 2024

DELIBERATION N° 01- Contrat de forrage avec le groupe Daniel

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 02 – Avant projet définitif établi par l'APFL, concernant la rénovation de la mairie

Voté à l'unanimité

Séance du 24 septembre 2024

DÉCISION° 01 – VIREMENT DE CRÉDIT N°1.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 01 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ET PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Voté à l'unanimité

A la rencontre des Bourdettois

Feu de la Saint Jean du 22 juin 2024

Cette année, le Comité des fêtes a tenu à faire un repas complet avec service à table...



La bonne humeur était présente malgré le coup de feu au service.....



Les bourdettois ont beaucoup apprécié ce moment de convivialité



A la nuit tombante, le feu était allumé, et donnait toute sa symbolique à cette soirée particulière du mois de juin, pour le plus grand plaisir des bourdettois présents

Fête du village les 2-3 et 4 août 2024



Samedi après-midi, les festivités sont lancées et la buvette commence à recevoir les premiers participants au concours de pétanque.



Malgré le temps maussade, les participants étaient nombreux, et contrairement à ce que l'on peut voir, ils ne jouaient pas au pied !!!



La journée du dimanche a débuté par le traditionnel office à l'église Saint Roch, qui a été suivi du dépôt de gerbe, en présence des Conseillers départementaux et des élus des villages voisins qui nous ont fait l'amitié de venir.





Après la cérémonie, direction la mairie, où le comité de fêtes nous avait préparé un apéritif musical animé par la banda Los Compañeros.



L'apéritif a laissé place au repas où les bourdettois ont répondu nombreux, le tout au rythme des morceaux entraînants joués par la banda.

Au son des rythmes endiablés, et pris par l'ambiance, certains se sont laissé entrainer à quelques pas de danse gesticulaire, assurant l'ambiance et la bonne humeur qui ont accompagné cette belle journée.



Repas des Aînés le 20 octobre 2024



Nos Aînés étaient nombreux à être présents à ce repas offert par la municipalité. Le repas a été assuré par le traiteur « Le bon accueil ».



Au fur et à mesure du dressage des assiettes, les conseillers assuraient le service en salle, permettant aux convives de manger sans temps mort entre les plats.





L'ambiance a, en partie, été assurée par un des invités, qui a interprété quelques morceaux au saxophone.

Après le dessert, des jeux de société ont été proposés aux invités.



Soirée Halloween du 31 octobre 2024



La salle, préparée par le comité en prévision de leur soirée déguisée, a été squattée par les citrouilles, squelettes et autres grimés que seule Halloween peut engendrer.

Le temps de se réunir, et les voilà partis vers les habitations, prêts à jeter des sorts si les bonbons ne leurs sont pas distribués.



RESULTAT DE VOS VOTES

Le Conseil municipal vous avait sollicités pour choisir un blason qui représenterait au mieux notre village à travers son histoire.

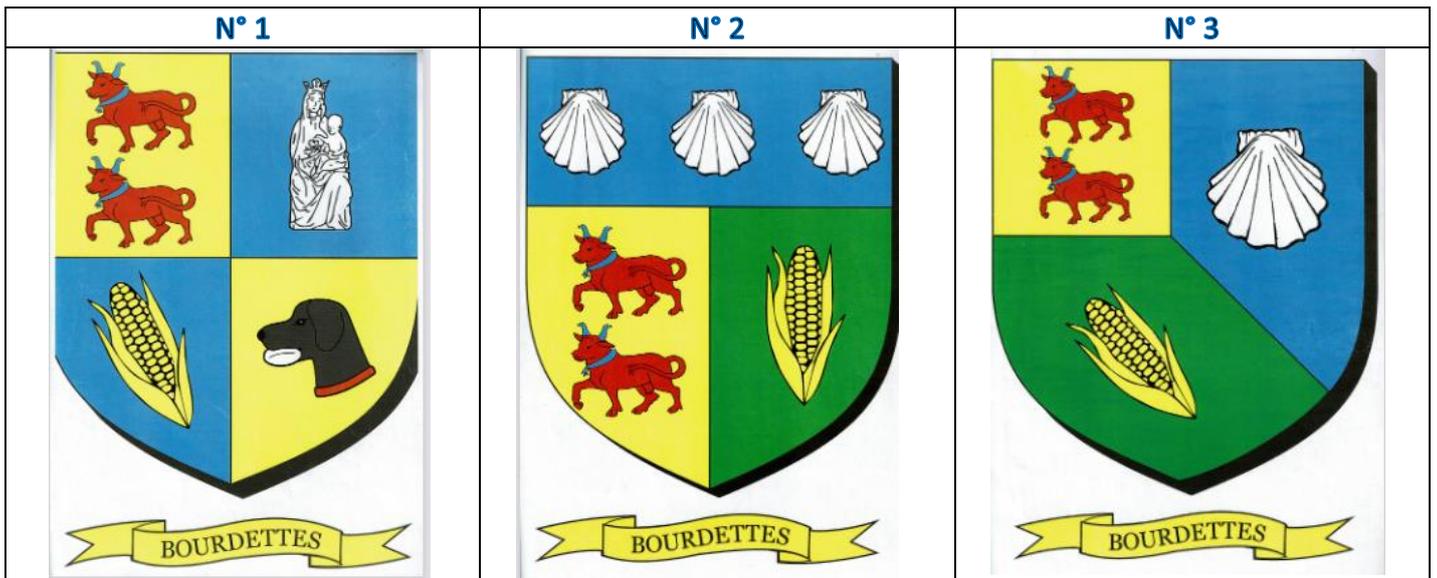
Votre choix s'est porté sur celui qui nous lie à notre territoire, à notre agriculture et à notre église avec sa Vierge à l'Enfant et le chien de Saint Roch.

Résultats :

N°1 58 %

N° 2 32 %

N° 3 10 %



*** **

TRAVAUX ET REALISATIONS SUR LA COMMUNE

Restauration du lavoir :



Le coin des associations

Bureau du Comité des fêtes

Président : Alexis CLAVERIE

Trésorier : Guilherme COSTA

Secrétaire : Manon BOUROUILH

Le comité a été heureux de vous réjouir par ces festivités et espère vous voir encore nombreux à chaque manifestation.

Les volontaires bénévoles seront toujours les bienvenus pour les mises en place.

Les jeunes qui auront 16 ans dans l'année, pourront devenir membres actifs du comité des fêtes.

Association PETANQUE

Pour tout renseignement ou inscription : 06 83 92 85 35



Festivités à venir :



L'atelier de Noël est réservé aux enfants de 6 à 10 ans.

L'atelier se tiendra le 27 novembre à la salle des fêtes de 14 h à 17 h.

Le thème sera dévoilé le jour même.

L'arbre de Noël aura lieu le 7 décembre à la salle des fêtes.

Le spectacle débutera à 15 h.

Le Père Noël et son équipe vous accueilleront à l'issue du spectacle.

Réalisation 2023



Le coin des professionnels

Les professionnels, artisans et entrepreneurs de Bourdettes, qui souhaitent faire la publicité de leur activité, via le bulletin municipal, sont priés de fournir un flyer ou une carte de visite, avec la raison sociale, au secrétariat de la Mairie.

ASSISTANTE - MATERNELLE

CANOVA Julie
 17 lot. Andars II
 64800 BOURDETTES
 1 km de Nay

06 89 63 35 50 05 33 11 10 35



ERGOTHERAPEUTE A DOMICILE
Justine Lamondel

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU DOMICILE
 CONSEILS EN AIDES TECHNIQUES
 ESSAIS, PRISE EN MAIN

MAINTIEN DE L'AUTONOMIE
 PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTES

N'HÉSITEZ PAS À ME CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS

NAY & ALENTOURS
 06 68 89 55 06
 JDUMONDEL.ERGO@GMAIL.COM




Karine VINGTAN
 Conseiller en immobilier

06 72 91 10 74
 karine.vingtán@iadfrance.fr
 Nay (64)

suivez-moi   **iadfrance.fr**

Mandatitaire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS IBD France immatriculé au RGAC de Pau sous le numéro 907 983 217 R.S.A.C. Pau (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IBD France SAS.

Design Hair

Élodie Venancio, coiffeuse à domicile
 06 83 92 85 35

Lundi: 14h-19h / Mardi au samedi: 9h-19h



Coucou,
 Je me suis lancée dans une nouvelle aventure en tant que VDI chez JOLIMOÏ. C'est une marque de produits cosmétiques et d'hygiène où tout est naturel. Pour cela j'ai besoin de votre soutien.

Voici le lien : www.jolimoi.com/styliste-beaute/Sophiecustomshoes

Vous arrivez sur ma photo il faut descendre et cliquer "je fais le test"
 N'hésitez pas à me passer une petite commande.



Sophiecustomshoes

Je personnalise vos textiles selon vos goûts pour les rendre uniques (basket, sweats, vestes...)

site : www.sophiecustomshoes.com
 mail : sophie-baille@hotmail.fr
 tel : 0646037304
 Insta : @sophiecustomshoes



MÉLI-MÉLO
prothésiste
Ongulaire

Appelez vite !
06 60 80 87 99

7 chemin d'artiques
64800 bourdettes

DEVENEZ
ACTEUR
DE VOTRE
MIEUX-ÊTRE

ELODIE SOLÉ
SOPHROLOGIE

UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE
AU SERVICE DE VOTRE
ÉVOLUTION PERSONNELLE

Séances individuelles ou groupes
Secteur Pau - Tarbes - Nay

ELODIE SOLÉ

06.20.01.02.96

Energéticien Reiki 霊気

Techniques japonaises de reiki pour le bien-être

- Séances de bien-être et de relaxation
- Traitement des addictions
- Traitement des douleurs (céphalées, lombalgies, post-opératoire, etc...)
- « Nettoyage » énergétique des maisons

Séances à votre domicile sur RDV au 06 52 26 14 63

Première séance offerte (30 mn)

2A
ELEC

NEUF A U X
NORMES
RENOVATION

DEPANNAGE
INTERPHONES
ET VISIOPHONES

RESEAU INFORMATIQUE
CLIMATISATION
LOCAUX DOMOTIQUE
AUTOMATISMES DE PORTAIL

tél_ 06.09.24.48.78
mail_ contact@2a-elec.com

DEPOT - VENTE

Le Hangar de la Plaine
103 Rue des Pyrénées - BENEJACQ

05 59 77 10 78
lehangardelaplane@free.fr
www.lehangardelaplane.fr

- Dépôt - Vente : meubles, Hi-fi, électroménager, jardinage, collection, vaisselle, etc ...
- Livraison - Reprise
- Estimation gratuite
- Déménagement
- Vide maison, vide garage, etc ...
- Devis gratuit

Ouvert du Mardi au Samedi 10h-12h & 14h-19h

Infos pratiques

La salle des fêtes est accessible à la location, sous conditions des normes sanitaires en vigueur au moment de la location.

	Salle seule et par manifestation		Salle + cuisine et par manifestation	
	Location	Caution	Location	Caution
Associations de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Habitants de la commune de Bourdettes	60 €	300 €	120 €	400 €
Personnes et associations extérieures	90 €	300 €	180 €	400 €

La réservation de la salle se fait auprès de la secrétaire de mairie.

L'état de lieux s'effectue avant et après l'utilisation du foyer, par les personnes ci-dessous :
Mme SARCA Marie-José – Mme VINGTAN Karine – M. TECHOUEYRES Pascal et M. CABALLERO Jérôme.

Communication / Information / Lecture

Application IntraMuros

En collaboration avec la communauté de Communes du Pays de Nay, Bourdettes s'est dotée d'une application : **IntraMuros**. Il vous est également possible de l'installer grâce au QR Code ci-contre



Site Internet

Il y a plusieurs mois, notre site internet a été victime d'un acte de cyber malveillance. Le but de cette attaque n'était pas le vol de données (il n'y a rien de confidentiel sur le site) mais de nuire à la réputation.

L'adresse du site était re-routée vers un site marchand étranger. Une fois le souci corrigé, nous avons travaillé l'amélioration de la sécurité de notre site internet.

Un grand merci à Alexandre SAUVAGET qui a pu nous aider rapidement sur l'ensemble de ces axes



Alexandre Sauvaget - EI
Développeur Web écoresponsable

Nantes
06 23 81 52 38
contact@asauvaget.dev
https://asauvaget.dev

Mes services :

- Site vitrine
- CMS - WordPress
- Application Web
- Performance et audit

Malheureusement, les attaques informatiques sont très répandues chez les professionnels ; cela peut avoir des impacts désastreux (jusqu'à la fermeture d'une entreprise).

Ce même type d'attaques est tout aussi nuisible pour des particuliers. Imaginez la perte de toutes vos données, comme de toutes vos photos, ou encore l'usurpation de votre identité.

Il existe quelques moyens simples pour se prémunir de ces dangers : Utilisez ce QR Code à partir de votre Smartphone, celui-ci vous redirigera vers le site

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>



CCAS Nay / Bourdettes

Voici le lien dans lequel se trouvent les aides proposées par le CCAS Nay/Bourdettes et les conditions d'attributions (souvent comme la CAF)

<https://villedenay.fr/solidarite-sante/jeunesse/>

CAUE64

Le service de rénovation énergétique de l'habitat montagne béarnaise est neutre et gratuit et facilite votre projet de rénovation.

Contact : Tél : 05 59 05 95 53 Courriel : preh@cc-ossau.fr

La charte architecturale et paysagère est disponible en version papier dans vos mairies et sur le site www.paysdenay.fr dans la rubrique [Accueil](#) / [Vivre](#) / [Habitat et cadre de vie](#) / Paysages .

Etat civil

	<ul style="list-style-type: none">- Zélie DESPAGNET le 16/01/2024- Meyloë LE BRAS BEL KHAYATE le 20/06/2024
---	--

	<ul style="list-style-type: none">- Mme BOURROUILH Monique épouse LARRIEU MANAN le 19/09/2023- M. DURET Roger le 10/12/2023- M. DELEPINE Laurent le 30/03/2024- Mme POUYABAN épouse LARROCHE le 12/04/2024- M. SANCHOU Jean-Marie le 30/05/2024	 <p>M. BERGERET Jean Adjoint au Maire le 20/03/2024</p>
---	---	---

Un service aux usagers

	<p><u>L'Antenne Mission Locale pour les Jeunes Pays de Nay :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Une information est donnée aux jeunes (de 16 à 25 ans) sur les pistes de formation ou d'emploi possibles, la mise à disposition de postes informatiques en accès libre pour la consultation des offres d'emploi, des offres de formation, par voie d'affichage également, le passage de test d'orientation professionnelle, d'ateliers conseils pour réaliser le Curriculum Vitae et la lettre de motivation ; les périodes d'immersion en milieu professionnel, les enquêtes métiers.	
Du lundi au jeudi ➔ 9h-12h et 14h-17h Le vendredi ➔ 9h – 12 h	09 70 72 01 63	Email : contact@mljpau.fr Site : https://www.mljpau.fr/

Recensement militaire

BIENTÔT
16 ANS !
PENSEZ AU
RECENSEMENT

DEVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
ET DÉFENSEZ !

JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

JDC

www.defense.gouv.fr/jdc

f DÉFENSE
GOUVERNEMENT

Publicité pour le recensement militaire à 16 ans. Elle présente une jeune femme souriante au premier plan, avec des militaires en arrière-plan. Le logo JDC (Jour de Défense et de Citoyenneté) est visible à droite, ainsi que le site internet www.defense.gouv.fr/jdc et le logo de la Défense Gouvenement.

QUI ? Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

OÙ ? À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

POURQUOI ? Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la Journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

BOURNEVILLE-LES-BAINS
RECENSEMENT MILITAIRE

10000 0000 - 0000 0000 0000 - 0000 - 00000000, 00 00000000 - 00 00 - 00000000 0000 0000 0000

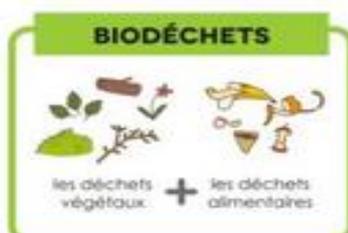
Infographie expliquant le recensement militaire. Elle est divisée en sections : 'QUI ?' (Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans), 'OÙ ?' (À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr)), et 'POURQUOI ?' (Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la Journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.). Le logo du Ministère de la Défense est visible à gauche.

L'intéressé, ou son représentant légal, doit se présenter à la mairie muni de la carte d'identité en cours de validité, ainsi que du livret de famille.

Tri à la source des bio déchets

La loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (AGEC) prévoit la mise en place du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets. **Concernant les particuliers, c'est aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets.**

Tri à la source des biodéchets, kézako ?



Les biodéchets, ce sont deux catégories de déchets biodégradables :

- o les déchets végétaux (tonte de pelouse, branche, feuillage)
- o les déchets alimentaires (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œuf, marc de café...)

-Les déchets végétaux sont accueillis en déchèterie dans des bennes dédiées. La CCPN encourage également ses usagers notamment lors de ses animations « jardin zéro déchets » d'utiliser des solutions alternatives pour éviter les déplacements inutiles en déchetterie : le mulching, le paillage et le broyage des branchages.

-Pour les déchets alimentaires, la CCPN dote gratuitement en composteur individuel chaque foyer disposant d'un jardin. A partir du printemps, des animations « jardins zéro déchets » seront proposées pour apprendre à bien composter et à utiliser son compost. N'hésitez pas à vous y inscrire !

Les foyers qui ne disposent pas de jardin peuvent solliciter la CCPN pour bénéficier d'une installation de composteurs partagés. Le pré-requis est la désignation de référents de site qui auront pour responsabilité le suivi de ces composteurs.

Pour tout renseignement ou réservation de composteur : Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) service déchets 05 59 61 11 82

Les bons gestes de tri



Quelques rappels :

Dans le bac jaune, emballages et papiers à mettre en vrac (pas dans des sacs ou des poches)

Sortir les bacs la veille du jour de collecte

Bien respecter les consignes de tri : pas d'objets, ni de textiles ou de vaisselle dans le bac jaune !

Information d'importance de la Fédération Française du Paysage (FFP)



Plébiscitée pour ses qualités esthétiques, l'herbe de la pampa est pourtant interdite.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2023 la classe parmi les espèces exotiques envahissantes dont la vente, la possession et le transport sont prohibés.

Cette plante originaire d'Amérique latine est un fléau pour la biodiversité locale.

Autre espèce invasive : la renouée du Japon

La renouée développe de grandes tiges creuses vertes, tachetées de rouge, formant buisson dense. Ces tiges mesurent jusqu'à 2/3 mètres de hauteur. Leurs feuilles sont vertes et pointues. Elles ont des fleurs blanches fleurissant au mois d'août, disposées en grappes à la base des feuilles.

La renouée du Japon colonise de nombreux territoires et cause de nombreux dégâts. Elle pousse tôt en saison végétative et entraîne d'importants déséquilibres au sein de diverses communautés biologiques. De plus, ces racines libèrent des substances qui empêchent le développement d'autres végétaux. Elle pose aussi des problèmes sécuritaires. Leur présence sur les routes crée des problèmes de visibilité et de sécurité.

Le pouvoir de dissémination de la renouée est très important, notamment lorsqu'elle est fauchée ou débroussaillée. Ceci provoque la création de fragments de renouée qui peuvent alors bouturer et donner naissance à un nouveau pied. Il est préconisé de n'intervenir que lorsqu'elle pose un réel problème, via une méthode adaptée.

La renouée du Japon a été introduite sur la Colline de la Bergerie dans les années 1980, via des engins de chantier, lors des travaux de démolition et d'enfouissement d'anciens bâtiments. Depuis, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, propriétaire du site au titre de sa compétence sur la préservation des Espaces Naturels Sensibles, met en place des expérimentations de régulation de cette espèce exotique envahissante.



AUTRES PHOTOS DU REPAS DU 20 OCTOBRE 2024



L'accueil



Plan de la salle



Les coulisses de l'auberge espagnole des conseillers



Le dessert



Dressage du dessert



Une professionnelle du service à table

MEMENTO



Horaires d'ouverture de la mairie au public

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mardi de 12h00 à 16h30
- le mercredi de 8h45 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h30

Pour toute demande, merci de s'adresser au secrétariat aux heures d'ouverture

Tél : 05 59 61 33 98 Fax : 05 59 92 94 76

Adresse e-mail : mairie@bourdettes64.fr.

Les nouveaux habitants sont priés de se faire connaître en mairie afin d'être renseignés sur les services municipaux et intercommunaux.

Ordures ménagères et tri sélectif



Ramassage TOUS les mardis



Ramassage le lundi matin TOUS les 15 jours

Pour le VERRE, des containers sont à votre disposition sur le parking de la mairie et au fond de la ZA.



Pour les VETEMENTS un container est à votre disposition sur le parking de la mairie



Pour tous les autres déchets



HORAIRES DE COARRAZE

Lundi – mercredi – jeudi – vendredi et samedi

matin = 09h – 12h

après-midi = 14h - 18h